



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 29/01/13

Reçu en Préfecture le : 05/02/13  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 28 janvier 2013**  
**D - 2013/36**

***Aujourd'hui 28 janvier 2013, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Chantal BOURRAGUE, Madame Marie-Françoise LIRE

**Conventions entre la ville de Bordeaux et l'association Cap Carreire pour la création et l'animation du jardin partagé de Carreire à Saint Augustin et avec l'association Les Coquelicots pour la création et l'animation du jardin partagé ECH'EAU JARDIN à la Bastide. Autorisation de signer.**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux orientations de son agenda 21 (action 38) et de son projet social (action 7b), la Ville de Bordeaux a mis à disposition une parcelle close d'environ 100 mètres carrés au sein de la parcelle cadastrale 063AV61 située derrière l'église Sainte Marie de la Bastide, à l'association « Les Coquelicots » afin de créer un jardin partagé.

L'association « Les Coquelicots » a pour but de rassembler les riverains de la Bastide désireux d'améliorer la qualité de leur environnement. L'association fait des propositions aux élus, organise des manifestations et toutes autres activités concourant à la qualité de la vie, à la convivialité et la solidarité dans le quartier.

En contrepartie de la mise à disposition de cet espace, l'association « Les Coquelicots » animera le jardin partagé ÉCH'EAU JARDIN en privilégiant les habitants du quartier. Elle favorisera l'apprentissage des modes de jardinage respectueux de l'environnement et produira un bilan annuel des actions menées.

Suivant les mêmes objectifs, il est également mis à disposition de l'association Cap Carreire 9 emplacements sur une parcelle de 5 347 mètres carrés située sur le jardin public de Carreire au centre de la cité Carreire afin d'y disposer des jardinières créant un jardin partagé.

L'association « Cap Carreire » a pour but de « favoriser le mieux vivre ensemble dans un environnement qui nous ressemble ». La création de ce jardin partagé doit contribuer à l'amélioration du quartier et le rendre plus vivant et chaleureux par la création d'un espace d'échange ouvert à tous les publics.

En contrepartie de la mise à disposition de cet espace, l'association « Cap Carreire» animera le jardin partagé de Carreire en privilégiant les habitants du quartier. Elle favorisera l'apprentissage des modes de jardinage respectueux de l'environnement et produira un bilan annuel des actions menées. Son projet sera axé sur l'organisation d'évènements phares ouverts à tous, l'amélioration de l'aménagement du jardin existant, la sensibilisation des enfants et des habitants à la nature, le renforcement des liens sociaux et de la communication entre les habitants.

Ces deux projets s'inscrivent en adéquation avec la volonté municipale d'accompagner la création de 3 jardins partagés par an afin de permettre à tous les habitants qui le souhaitent, sans discrimination, de pouvoir se retrouver pour jardiner et nouer des liens sociaux dans un espace de proximité dédié à cet effet.

Les espaces mis à disposition le seront de manière révocable pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans excéder une durée totale de cinq ans.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions avec les associations « Les Coquelicots » pour le quartier de la Bastide et « Cap Carreire» pour le quartier Saint Augustin.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 28 janvier 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Anne WALRYCK**

# **Convention entre la Ville de Bordeaux et l'association Cap Carreire pour la création et l'animation du jardin partagé de Carreire à Saint Augustin**

## **Les soussignés**

La Ville de BORDEAUX  
représentée par son Maire M. Alain JUPPÉ  
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal  
en date du  
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

### **D'UNE PART,**

Et

L'association « Cap Carreire » association de type « loi de 1901 », dont le siège social est situé 9 rue Georges Boubès 33000 Bordeaux représentée par Mme Marais, Présidente désignée par l'assemblée générale et le conseil d'administration du 26/11/2011.

Ci-après dénommées « l'occupant »

### **D'AUTRE PART,**

## **EXPOSE**

Conformément aux orientations de son agenda 21 (action 38) et de son projet social (action 7b), la Ville de Bordeaux a mis à disposition à l'association Cap Carreire de 9 emplacements sur une parcelle de 5 347 mètres carrés située sur le jardin public de Carreire au centre de la cité Carreire afin d'y disposer des jardinières créant un jardin partagé.

Ce projet s'inscrit en adéquation avec la volonté municipale d'accompagner la création de 3 jardins partagés par an afin de permettre à tous les habitants qui le souhaitent, sans discrimination, de pouvoir se retrouver pour jardiner et nouer des liens sociaux dans un espace de proximité dédié à cet effet.

L'association « Cap Carreire » a pour but de « favoriser le mieux vivre ensemble dans un environnement qui nous ressemble ». La création de ce jardin partagé doit contribuer à l'amélioration du quartier et le rendre plus vivant et chaleureux par la création d'un espace d'échange ouvert à tous les publics.

En contrepartie de la mise à disposition de cet espace, l'association « Cap Carreire » animera le jardin partagé de Carreire en privilégiant les habitants du quartier. Elle favorisera l'apprentissage des modes de jardinage respectueux de l'environnement et produira un bilan annuel des actions menées. Son projet sera axé sur l'organisation d'évènements phares ouverts à tous, l'amélioration de l'aménagement du jardin existant, la sensibilisation des enfants et des habitants à la nature, le renforcement des liens sociaux et de la communication entre les habitants.

L'espace mis à disposition le sera de manière révocable pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction, sans excéder une durée totale de cinq ans.

La présente convention règle les modalités de cette mise à disposition.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la Ville de Bordeaux à l'association «Cap Carreire» de 9 emplacements au sein d'un espace d'une superficie d'environ 5347 m<sup>2</sup>, situé au cœur de la cité Carreire sur un jardin public ouvert dépendant d'une parcelle cadastrée 63 IH 343 conformément au plan annexé aux présentes.

Elle précise les conditions dans lesquelles les parties s'entendent pour assurer l'entretien et l'animation de cet espace vert.

Sur cet espace vert ouvert, l'association animera un jardin partagé.

Les aménagements que l'association « Cap carreire» réalisera devront l'être sous réserve de la validation préalable de la Ville de Bordeaux (Direction des Parcs, des Jardins et des Rives).

## **ARTICLE 2 – AFFECTATION**

Les emplacements mis à disposition deviennent des ilots d'un jardin partagé animé par l'occupant et dont la vocation est de favoriser le lien social au sein du quartier et l'apprentissage des modes de jardinage respectueux de l'environnement.

L'occupant ne pourra, sans l'autorisation expresse de la Ville, céder à qui que se soit son titre d'occupation.

L'occupant s'oblige à respecter l'ensemble des textes applicables au fonctionnement des associations type Loi 1901 (tenue des assemblées générales, production de compte rendu financiers, comptes annuels ...) et à faire parvenir à la Ville un bilan annuel de son activité sur le site.

Un règlement intérieur devra être élaboré par l'occupant en concertation avec la Direction des Parcs des Jardins et des Rives de la Ville de Bordeaux pour déterminer les modalités d'occupation et de gestion. Il sera affiché pour que chacun puisse en prendre connaissance (règlement en annexe).

## **ARTICLE 3 – ETAT DES LIEUX**

La Ville met la partie de terrain dévolue au jardin partagé à disposition de l'occupant une fois celui-ci alimenté en eau et pourvu de la surface de terre nécessaire au remplissage des 29 « jardinières-tonneaux » fleuries destinées à du jardinage collectif conformément au plan annexé.

L'alimentation en eau, l'implantation et la fixation des « jardinières-tonneaux » fleuries ainsi que l'apport initial de terre et de plantes sont à la charge de la Ville de Bordeaux. Ceci fait, l'occupant prendra le bien mis à disposition dans l'état où il se trouve actuellement, sans pouvoir élever aucune protestation ni réclamer aucune indemnité, soit pour vice caché, mauvais état ou défaut d'entretien du terrain, soit encore pour quelque cause que ce puisse être.

Un état des lieux contradictoire sera dressé entre les parties, il comprendra notamment la localisation et la description des différents ilots de jardinières installés par les services municipaux.

## **ARTICLE 4 – CONDITION – ENTRETIEN – REPARATIONS**

Sont à la charge de l'association «Cap Carreire» :

- L'apport et la décoration des « jardinières-tonneaux » ;
- les travaux de jardinage et d'entretien des « jardinières-tonneaux » fleuries ;
- le montage et l'entretien des futures structures implantées dans le cadre du fonctionnement du jardin partagé après accord de la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives ;
- la gestion rigoureuse de l'alimentation en eau potable (fermeture du clapet vanne, rangement du tuyau d'arrosage après utilisation etc.) ;
- le signalement de tout dysfonctionnement sur le jardin concernant les engagements de la Ville (fuite d'eau, dégradation ou détérioration anormale des jardinières, etc.) ;
- la production d'un bilan annuel des activités et de la vie du jardin.

L'association s'engage à favoriser une utilisation prenant en compte les préconisations liées au développement durable et au jardinage écologique :

- par la valorisation in-situ de la matière organique (compostage, broyage-paillage, etc.) ;
- par la non-utilisation d'engrais chimique (recours à des fertilisants organiques);
- par la non-utilisation de produit phytosanitaire : herbicide, insecticide, fongicide. Seuls les produits conseillés par la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives seront utilisés ;
- par l'utilisation économe des ressources : eau, énergie, amendements ;
- par l'utilisation de matériaux et matières ayant un impact écologique réduit (matériaux recyclés ou recyclables, produit issus de filières "propres") ;
- par la mise en place de dispositifs favorisant les auxiliaires des cultures et la biodiversité locale (nichoirs, refuges à insectes, etc.).

L'association s'engage à faire la promotion de la charte du jardinier écologique Bordelais et à conditionner l'utilisation du jardin par la signature de cette charte pour chacun de ses adhérents.

Pour tout conseil dans ce domaine, l'association pourra se rapprocher de la Maison du Jardinier et de la Nature en Ville de Bordeaux.

Aucun matériel ne devra être laissé sur place. Aucune construction nouvelle ou ajout sur les structures existantes ne seront autorisés sur le terrain sous réserve de l'accord préalable et écrit de la Ville de Bordeaux et dans le respect des réglementations en vigueur.

La Direction des Parcs, des Jardins et des Rives de la ville de Bordeaux pourra apporter un soutien logistique et de conseil pour ce qui concerne l'aménagement de cet espace, son entretien ou les techniques utilisées dans le domaine du jardinage respectueux de l'environnement. En outre, elle pourra, dans la mesure du possible, apporter une aide matérielle (terre, plantes, graines, équipements susceptibles d'améliorer l'utilisation du jardin etc.).

Dans l'hypothèse où la Ville devrait, nonobstant cette clause, faire réaliser des travaux, l'occupant les souffrirait quelque trouble qu'ils puissent apporter à son occupation et qu'elle qu'en soit la durée sans pouvoir élever aucune protestation, ni réclamer aucune indemnité à la Ville.

La Ville pourra effectuer tout contrôle afin de vérifier les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Les surfaces mises à disposition étant situées sur un espace public, l'association ne pourra s'opposer à la visite du jardin partagé par tout usager.

## **ARTICLE 5 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE**

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres et de sa présence sur le domaine public mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant sur le domaine public mis à la disposition de l'occupant ;
- à la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville ;

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum :

- une garantie à concurrence de 7 625 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels ;
- une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville une copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur, ainsi qu'une copie des quittances annuelles.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

#### **ARTICLE 6 – SECURITÉ**

L'occupant supportera financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous ceux qui seront appelés à fréquenter les lieux.

#### **ARTICLE 7 – REDEVANCE**

Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 1 euro par l'occupant.

Le versement sera effectué entre les mains de Monsieur le Receveur Municipal de Bordeaux Municipale à la signature des présentes et pour toute la durée de la convention.

#### **ARTICLE 8 – PRISE D'EFFET – DURÉE**

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les parties pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder 5 ans.

#### **ARTICLE 9 – RENOUVELLEMENT – RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de 3 mois.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes à tout moment pour tout motif d'intérêt général et, en particulier dans le cas où la Ville destine ce terrain à un usage différent, un aménagement ou une vente. Au cas où la résiliation serait le fait de la Ville, l'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité, fût-ce en répétition des sommes qu'il aurait pu dépenser pour des aménagements, quand bien même ces aménagements auraient donné une plus-value quelconque à la propriété communale. L'occupant fera affaire de son relogement sans exiger de la Ville un terrain de remplacement.

#### **ARTICLE 10 – RETOUR À LA VILLE DU TERRAIN**

A l'expiration de la présente convention, le terrain mis à disposition sera restitué par l'occupant à la Ville de Bordeaux en bon état d'entretien et libre de toute occupation, sans que l'occupant puisse prétendre à aucune indemnité au aucun cas, fût-ce en répétition des sommes dépensées par lui, par ses ayants cause, pour les aménagements et changements de distribution dudit terrain quand bien même les travaux exécutés à ces fins lui auraient donné une plus-value quelconque.

Un état des lieux contradictoire sera dressé entre les parties.

## **ARTICLE 11 – RESPECT DES CLAUSES CONTRACTUELLES**

Mme Marais reconnaît qu'elle a une exacte connaissance des stipulations qui précèdent et de leurs conséquences. Elle déclare accepter les unes et les autres, sans exception ni réserve et s'oblige à les supporter et respecter.

## **ARTICLE 12 – LITIGES - COMPÉTENCE**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

## **ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :  
Pour la Ville de BORDEAUX, en l'Hôtel de Ville,  
Pour l'Association « Cap Carreire » en son siège, sus indiqué

***FAIT A BORDEAUX, le.....***

**Pour la Ville de BORDEAUX**

**Pour le Maire**

**L'Adjoint au Maire**

**Pour l'Association « Cap Carreire»**

# **Convention entre la Ville de Bordeaux et l'association Les Coquelicots pour la création et l'animation du jardin partagé ÉCH'EAU JARDIN**

## **Les soussignés**

La Ville de BORDEAUX  
représentée par son Maire M. Alain JUPPÉ  
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal  
en date du  
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

### **D'UNE PART,**

Et

« Les Coquelicots », association de type « loi de 1901 », dont le siège social est situé 85 rue de la Benaugue 33100 Bordeaux représentée par Nathalie NAÏMI, Présidente désignée par l'assemblée générale et le conseil d'administration du 02/05/2011.

Ci-après dénommée « l'occupant »

### **D'AUTRE PART,**

#### **EXPOSE**

Conformément aux orientations de son agenda 21 (action 38) et de son projet social (action 7b), la Ville de Bordeaux a mis à disposition une parcelle close d'environ 100 mètres carrés au sein de la parcelle cadastrale 063AV61 située derrière l'église Sainte Marie de la Bastide, à l'association « Les Coquelicots » afin de créer un jardin partagé.

Ce projet s'inscrit en adéquation avec la volonté municipale d'accompagner la création de 3 jardins partagés par an afin de permettre à tous les habitants qui le souhaitent, sans discrimination, de pouvoir se retrouver pour jardiner et nouer des liens sociaux dans un espace de proximité dédié à cet effet.

L'association « Les Coquelicots » a pour but de rassembler les riverains de la Bastide désireux d'améliorer la qualité de leur environnement, ceci en dehors de toute proposition partisane. L'association fait des propositions aux élus, organise des manifestations et toutes autres activités concourant à la qualité de la vie, à la convivialité et la solidarité dans le quartier.

En contrepartie de la mise à disposition de cet espace, l'association « Les Coquelicots » animera le jardin partagé ÉCH'EAU JARDIN en privilégiant les habitants du quartier. Elle favorisera l'apprentissage des modes de jardinage respectueux de l'environnement et produira un bilan annuel des actions menées. Action initiée par l'association « Rue de la Benaugue », présidée par Samuel Thibaud dans laquelle Nathalie NAÏMI coordonne l'axe « jardin ».

L'espace mis à disposition le sera de manière révocable pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans excéder une durée totale de cinq ans.

La présente convention règle les modalités de cette mise à disposition.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la Ville de Bordeaux à l'association « Les Coquelicots » d'un espace d'une superficie d'environ 100 m<sup>2</sup>, situé à l'arrière de l'église Sainte Marie dépendant d'une parcelle cadastrée 063AV61, conformément au plan annexé aux présentes.

Elle précise les conditions dans lesquelles les parties s'entendent pour assurer l'entretien et l'animation de cet espace vert.

Sur ce terrain, clos et qui sera muni d'une alimentation en eau potable à proximité et d'une alimentation en eau non potable utilisable uniquement pour l'arrosage, l'association animera un jardin partagé.

Les aménagements que l'association « Les Coquelicots » réalisera devront l'être sous réserve de la validation préalable de la Ville de Bordeaux (Direction des Parcs, des Jardins et des Rives).

## **ARTICLE 2 – AFFECTATION**

L'espace mis à disposition devient un jardin partagé animé par l'occupant et dont la vocation est de favoriser le lien social au sein du quartier et l'apprentissage des modes de jardinage respectueux de l'environnement.

L'occupant ne pourra, sans l'autorisation expresse de la Ville, céder à qui que se soit son titre d'occupation.

L'occupant s'oblige à respecter l'ensemble des textes applicables au fonctionnement des associations type Loi 1901 (tenue des assemblées générales, production de compte rendu financiers, comptes annuels ...) et à faire parvenir à la Ville un bilan annuel de son activité sur le site.

Un règlement intérieur devra être élaboré par l'occupant en concertation avec la Direction des Parcs des Jardins et des Rives de la Ville de Bordeaux pour déterminer les modalités d'occupation et de gestion. Il sera affiché pour que chacun puisse en prendre connaissance (Charte Ech'eau Jardin en annexe).

Les jardiniers du jardin partagé seront tenus d'adhérer à la Charte de l'Ech'eau Jardin, affichée in situ et à la charte du jardinier écologique Bordelais (plaquette en annexe et adhésion en ligne sur Bordeaux.fr).

## **ARTICLE 3 – ETAT DES LIEUX**

La Ville met la partie de terrain dévolue au jardin partagé à disposition de l'occupant une fois celui-ci clos, alimenté en eau et pourvu de la surface de terre nécessaire au remplissage des 28 « jardinières-tonneaux » fleuries et/ou potagers destinés à du jardinage collectif.

La pose des clôtures, des portails, l'alimentation en eau, l'implantation et la fixation des « jardinières-tonneaux » fleuries et/ou potagers ainsi que l'apport initial de terre et de plantes sont à la charge de la Ville de Bordeaux. Ceci fait, l'occupant prendra le bien mis à disposition dans l'état où il se trouve actuellement, sans pouvoir élever aucune protestation ni réclamer aucune indemnité, soit pour vice caché, mauvais état ou défaut d'entretien du terrain, soit encore pour quelque cause que ce puisse être.

Un état des lieux contradictoire sera dressé entre les parties.

## **ARTICLE 4 – CONDITION – ENTRETIEN – REPARATIONS**

Sont à la charge de l'association « Les Coquelicots » :

- L'apport et la décoration des tonneaux ;
- les travaux de jardinage, d'entretien et de nettoyage des sols (fauche régulière etc.) ;
- le montage et l'entretien des futures structures implantées dans le cadre du fonctionnement du jardin partagé après accord de la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives ;

- la production d'un bilan annuel des activités et de la vie du jardin.

L'association s'engage à favoriser une utilisation prenant en compte les préconisations liées au développement durable et au jardinage écologique :

- par la valorisation in-situ de la matière organique (compostage, broyage-paillage, etc.) ;
- par la non-utilisation d'engrais chimique (recours à des fertilisants organiques);
- par la non-utilisation de produit phytosanitaire : herbicide, insecticide, fongicide. Seuls les produits conseillés par la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives seront utilisés ;
- par l'utilisation économe des ressources : eau, énergie, amendements ;
- par l'utilisation de matériaux et matières ayant un impact écologique réduit (matériaux recyclés ou recyclables, produit issus de filières "propres") ;
- par la mise en place de dispositifs favorisant les auxiliaires des cultures et la biodiversité locale (nichoirs, refuges à insectes, etc.).

L'association s'engage à faire la promotion de la charte du jardinier écologique Bordelais et à conditionner l'utilisation du jardin par la signature de cette charte pour chacun de ses adhérents.

Pour tout conseil dans ce domaine, l'association pourra se rapprocher de la Maison du Jardinier et de la Nature en Ville de Bordeaux

Aucun matériel ne devra être laissé sur place. Aucune construction ne sera autorisée sur le terrain sous réserve de l'accord préalable et écrit de la Ville de Bordeaux et dans le respect des réglementations en vigueur.

La Direction des Parcs, des Jardins et des Rives de la ville de Bordeaux pourra apporter un soutien logistique et de conseil pour ce qui concerne l'aménagement de cet espace, son entretien ou les techniques utilisées dans le domaine du jardinage respectueux de l'environnement. En outre, elle pourra, dans la mesure du possible, apporter une aide matérielle (terre, plantes, graines, équipements susceptibles l'améliorer l'utilisation du jardin etc.).

Dans l'hypothèse où la Ville devrait, nonobstant cette clause, faire réaliser des travaux, l'occupant les souffrirait quelque trouble qu'ils puissent apporter à son occupation et qu'elle qu'en soit la durée sans pouvoir élever aucune protestation, ni réclamer aucune indemnité à la Ville.

La Ville pourra effectuer tout contrôle afin de vérifier les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Les surfaces mises à disposition étant situées sur un espace public, l'association ne pourra s'opposer à la visite du jardin partagé par tout usager.

## **ARTICLE 5 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE**

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres et de sa présence sur le domaine public mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant sur le domaine public mis à la disposition de l'occupant ;
- à la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville ;

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum :

- une garantie à concurrence de 7 625 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels ;
- une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville une copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur, ainsi qu'une copie des quittances annuelles.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

#### **ARTICLE 6 – SECURITÉ**

L'occupant supportera financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous ceux qui seront appelés à fréquenter les lieux.

#### **ARTICLE 7 – REDEVANCE**

Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 1 euro par l'occupant.

Le versement sera effectué entre les mains de Monsieur le Receveur Municipal de Bordeaux Municipale à la signature des présentes et pour toute la durée de la convention.

#### **ARTICLE 8 – PRISE D'EFFET – DURÉE**

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les parties pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder 5 ans.

#### **ARTICLE 9 – RENOUELEMENT – RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de 3 mois.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes à tout moment pour tout motif d'intérêt général et, en particulier dans le cas où la Ville destine ce terrain à un usage différent, un aménagement ou une vente. Au cas où la résiliation serait le fait de la Ville, l'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité, fût-ce en répétition des sommes qu'il aurait pu dépenser pour des aménagements, quand bien même ces aménagements auraient donné une plus-value quelconque à la propriété communale. L'occupant fera affaire de son relogement sans exiger de la Ville un terrain de remplacement.

#### **ARTICLE 10 – RETOUR À LA VILLE DU TERRAIN**

A l'expiration de la présente convention, le terrain mis à disposition sera restitué par l'occupant à la Ville de Bordeaux en bon état d'entretien et libre de toute occupation, sans que l'occupant puisse prétendre à aucune indemnité au aucun cas, fût-ce en répétition des sommes dépensées par lui, par ses ayants cause, pour les aménagements et changements de distribution dudit terrain quand bien même les travaux exécutés à ces fins lui auraient donné une plus-value quelconque.

Un état des lieux contradictoire sera dressé entre les parties.

#### **ARTICLE 11 – RESPECT DES CLAUSES CONTRACTUELLES**

L'Association Les Coquelicots reconnaît qu'elle a une exacte connaissance des stipulations qui précèdent et de leurs conséquences. Elle déclare accepter les unes et les autres, sans exception ni réserve et s'oblige à les supporter et respecter.

#### **ARTICLE 12 – LITIGES - COMPÉTENCE**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

**ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :  
Pour la Ville de BORDEAUX, en l'Hôtel de Ville,  
Pour l'Association « Les Coquelicots » en son siège, sus indiqué

**FAIT A BORDEAUX, le.....**

**Pour la Ville de BORDEAUX**  
**Pour le Maire**  
**L'Adjoint au Maire**

**Pour l'Association « Les Coquelicots »**

# Charte

## "Éch'eau jardin"

Un lieu de partage inter-riverains : rencontres, échanges, festivités pour participer à l'épanouissement de tous les êtres et porter collectivement, pour prendre plaisir, pour se retrouver, faire connaissance...

Un lieu qui contribue à la trame verte, avec des pratiques respectueuses de l'environnement pour préserver la biodiversité, sensibiliser à la nature en ville, contribuer à la préservation des espèces...

Un lieu qui favorise les liens intergénérationnels, ouvert à la culture pour favoriser la cohésion sociale de proximité partageant savoirs et savoir-faire, ouvert à la transmission, à la tolérance et à la bonne entente...

Un lieu où l'on récupère les eaux de pluie, où l'on trie et valorise nos déchets pour lutter contre le changement climatique préservant l'écosystème urbain...

Un lieu où sont utilisées des ressources locales, où nous compostons et semons au rythme des saisons, qui offre un espace de gratuité, pour permettre une consommation responsable, un lieu où s'articulent solidarité et convivialité...

Cette charte qui définit les règles de vie de jardin vient préciser le règlement qui est applicable dans tous les parcs et jardins de la Ville de Bordeaux. Elle ne peut, en aucun cas, prévoir des conditions d'utilisation moins restrictives que ce dernier.

### Article 1 : **Adhésion**

Le jardinier, jardinant ou pas, est celui qui adhère à la présente charte et aura réglé sa cotisation à l'association Les Coquelicots porteuse du projet en acceptant les engagements et en les respectant.

### Article 2 : **Engagement moral**

Le jardinier-jardinant s'engage à entretenir sa jardinière. Tout adhérent s'engage à participer à un des événements annuels, à aider à sa mise en œuvre et à son bon déroulement.

Tout occupant est responsable de la propreté de l'ensemble du site et peut participer à l'élaboration du compost collectif, respectant le principe d'un compost 'bio' (ce qui sous-entend les pluches de légumes issus de l'agriculture biologique, sans intra chimique).

Il proscrit l'utilisation de phytosanitaires, de pesticides, d'engrais et désherbants chimiques sur l'espace dédié.

Il privilégie l'utilisation de bois non traités et de matériaux respectueux de l'environnement.

L'utilisation de l'eau sera exclusivement réservée à l'arrosage des plantations.

Il s'engage à adhérer à la Charte du jardinier écologique bordelais sur le site <http://www.bordeaux.fr/> .

### Article 3 : **Durée du contrat moral**

L'engagement porte sur un an, renouvelable tacitement si la Charte est respectée.

Seront exclues les personnes ne respectant pas la Charte.

### Article 4 : **Cotisation et gestion financière**

La cotisation est fixée à 10 € par an pour les jardiniers-jardinant et autres ayant un accès à la parcelle. Les cotisations, subventions, dons et autres aides en faveur du jardin seront gérés par l'association Les Coquelicots.

### Article 5 : **Modalités pratiques**

Les animations, événements et formations seront affichées au jardin et transmises par mail aux adhérents.

### Article 6 : **Adoption de la Charte**

La présente Charte est adoptée par le conseil d'administration de l'association Les Coquelicots.

## règlement intérieur

« Améliorer notre quartier et le rendre encore plus vivant et chaleureux avec pour terrain d'échanges un jardin partagé. En associant nos bonnes volontés, nos idées et nos expériences, nos demandes et nos remarques, dans une diversité des projets et des publics, nous pouvons offrir à notre quartier davantage de confort de vie, de solidarité, de communication, de moments de partage avec tous : petits, grands et seniors.

Chaque voisin ou ami de Carreire, peut apporter sa pierre à l'édifice, avec une participation ponctuelle ou plus soutenue, selon les désirs, les capacités et les disponibilités de chacun. »

Le présent règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration de l'association. Il est destiné à fixer les divers points non précisés par les statuts de l'association dénommée Cap Carreire, sise à Bordeaux et dont l'objet est de favoriser le mieux vivre ensemble dans un environnement qui nous ressemble.

Il vient préciser celui qui est applicable dans tous les parcs et jardins de la Ville de Bordeaux. Il ne peut, en aucun cas, prévoir des conditions d'utilisation moins restrictives que ce dernier.

### **Article 1 : Adhésion (article 6 ; 7 ; 8 des statuts)**

a. Toute personne majeure habitant Carreire ou sympathisant avec Carreire peut adhérer au présent règlement intérieur et régler une cotisation à l'association.

b. Un enfant mineur peut prétendre à une adhésion sans cotiser, avec l'autorisation de ses parents, dans la mesure où il participe à une activité de l'association (tournoi sportif, animation culturelle, jardinage...).

c. Le montant de la cotisation annuelle est déterminé par l'Assemblée Générale.

d. L'adhésion court pour une année civile et est définitivement acquise (même en cas de démission, d'exclusion ou de décès).

e. Les statuts de l'association sont consultables sur simple demande aux membres du bureau.

## **Article 2 : Charte morale**

- a. L'adhérent s'engage à participer au moins à un des évènements publics organisé dans l'année et/ou à aider à sa mise en œuvre et à son bon déroulement.
- b. Cette participation doit s'effectuer dans le respect des habitants, des lieux et la concertation des adhérents.
- c. Tout adhérent-jardinier s'engage à respecter une démarche de développement durable et favorise la biodiversité en milieu urbain : ne pas utiliser de produits phytosanitaires, pesticides et engrais chimiques, ne pas gaspiller l'eau, développer le compostage, cultiver des plantes adaptées au sol et au climat...
- d. L'adhérent est invité à s'acquitter d'une responsabilité civile individuelle.

## **Article 3 : Convivialité**

- a. L'association s'engage à organiser au moins un évènement public dans l'année lié à des animations festives, culturelles ; à de l'entraide ou à la vie du jardin partagé.
- b. L'association s'inscrit dans une dynamique de quartier et peut participer aux manifestations organisées par la ville ou d'autres associations.

## **Article 4 : Jardin partagé**

a. Le jardin partagé fonctionne sur la base de cultures ponctuelles collectives (disposées ça et là dans des tonneaux de différentes tailles) et non avec des parcelles individuelles.

Par conséquent, sa gestion fera l'objet d'une concertation du groupe de travail de l'association avec le soutien et l'approbation des services municipaux, du bailleur Aquitanis sur les parties qui le concernent.

b. Le groupe de travail concertera au maximum de ses moyens l'ensemble des habitants même non engagés dans le projet (boîtage, porte à porte, affichage...).

c. Le produit des cultures consommables sera à disposition de tous.

d. Ces tonneaux sont décorés par les habitants dans le but de faire participer petits et grands mais également dans un souci esthétique et coloré harmonieux afin que le jardin soit agréable même en hiver.

e. Le jardin partagé est un lieu de rencontres et d'animations ouvert à tous les usagers (habitants, sympathisants ou public de passage).

Sans clôture, le jardin ne se limite pas à la pelouse mais peut s'étendre dans les rues de toute la cité, au gré des projets.

f. L'adhérent jardinier s'engage à respecter une démarche de développement durable et favorise la biodiversité en milieu urbain :

- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires
  - Ne pas utiliser de pesticides ni d'engrais chimiques
  - Chercher des méthodes de cultures naturelles et saines
  - Economiser l'eau
  - Développer le compostage
  - Cultiver des plantes adaptées au sol et au climat
  - Varier les essences et ne pas faire de monoculture
  - Favoriser les essences vivaces et rustiques
  - Limiter les apports de plastique ou de matières pas écologiques
  - Privilégier l'utilisation de bois non traités et de matériaux respectueux de l'environnement.
  - Sensibiliser toutes les générations à ces différentes pratiques.
- Il s'engage à adhérer à la Charte du jardinier écologique bordelais sur le site <http://www.bordeaux.fr/> .

g. L'adhérent est invité à vérifier d'être à jour de sa vaccination contre le tétanos.

## **Conclusion**

L'association désengage sa responsabilité en cas de non respect de ce règlement intérieur.

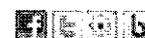


Fermer cette  
fenêtre

Accueil > Cadre de vie > Développement durable



## Charte du jardinier écologique bordelais



### Préambule

La ville de Bordeaux mène depuis plusieurs années des actions en faveur du développement durable et en particulier la biodiversité : la suppression des herbicides depuis 2010 dans l'entretien des parcs et jardins, la réduction de la consommation d'eau de 75% entre 2005 et 2008, la mise en place d'abris, refuges et nichoirs pour accueillir la faune et réguler la pullulation des ravageurs, la fertilisation par des amendements organiques favorisant la vie du sol et la nutrition des plantes.

Ces nouvelles pratiques donnent des résultats visibles en ville. En adoptant des pratiques simples et écologiques dans votre jardin ou sur votre balcon, vous pouvez vous associer à ces résultats. Il n'y a pas de "petit" geste et chacun peut s'engager pour la biodiversité et la préservation des ressources naturelles. Les effets bénéfiques pour la biodiversité en seront démultipliés.

**Pour marquer mon soutien et mon implication, je m'engage au moins sur 3 des 5 points suivants.**

### 1. Une utilisation économe et responsable de l'eau potable au jardin

Parce que les ressources en eau pour produire une eau potable d'excellente qualité sont limitées dans la région bordelaise :

- J'arrose de manière raisonnée, aux heures plus fraîches de la journée ;
- J'utilise du paillage au sol pour conserver l'humidité ;
- J'effectue une tonte haute des pelouses pour réduire leur besoin en eau ;
- J'accepte le jaunissement temporaire des pelouses en été ;
- J'arrose avec de l'eau de pluie récupérée.

### 2. Une protection naturelle et raisonnée des plantes

Parce que le jardin particulier est un endroit à vivre ; il est possible d'y avoir facilement des pratiques naturelles respectueuses de la santé et de l'environnement :

- J'utilise du paillage au sol pour prévenir la levée des plantes non-désirées ;
- Je désherbe manuellement ou en utilisant de l'eau chaude de cuisson, pour éviter la pollution de l'eau ;
- J'ai recours de manière réfléchie aux produits de traitements et uniquement à ceux autorisés en agriculture biologique. L'intervention ne doit pas être systématique mais devenir l'exception ;
- Je favorise l'implantation des auxiliaires en réservant un coin de jardin à la flore spontanée et en aménageant des refuges, abris ou nichoirs ;
- Je m'engage à désherber sans herbicide ou à fleurir les trottoirs ; en effet, 35% des pesticides appliqués sur les trottoirs en zones urbaines vont directement dans les eaux par ruissellement.

### 3. Un soin aux sols par la valorisation des déchets organiques

Parce qu'un sol en bonne santé est l'élément essentiel d'un jardinage naturel :

- J'utilise la fertilisation organique qui nourrit le sol pour ensuite nourrir la plante ;
- J'utilise un engrais gratuit, comme le compost ou lombricompost ménager, qui améliore la structure du sol et réduit également mon impact écologique (réduction des déchets et de leur transport) ;
- J'utilise du paillage au sol qui régule les variations néfastes à la faune du sol et améliore la pénétration de l'eau et de l'air essentiels aux plantes.

### 4. Accueillir et favoriser la biodiversité

Parce que nos vies sont liées à la nature et qu'un jardin à Bordeaux s'insère dans un environnement local et des équilibres naturels différents de ceux d'autres régions du monde :

- J'adapte la composition du jardin en intégrant des végétaux locaux ou susceptibles de présenter un intérêt pour la

biodiversité locale (pour les pollinisateurs par exemple) ;

- \* Je fais la différence entre la diversité horticole et la biodiversité ; c'est-à-dire le nombre d'espèces végétales plantées et la présence spontanée de la faune et la flore locale ;
- \* Je laisse une place à la végétation spontanée dans mon jardin et je l'entretiens de façon sélective, en ne supprimant que les plantes envahissantes et en ne fauchant la totalité qu'une fois par an par exemple ;
- \* J'aménage des nichoirs, abris, refuges à insectes auxiliaires ;
- \* Je bannis l'utilisation de plantes exotiques envahissantes (le buddleia, la renouée du japon, la jussie...) qui se disséminent ensuite dans les milieux ruraux ou naturels

## **5. Une consommation responsable des énergies et des achats éco-citoyens**

---

Parce que le jardin ne doit pas être "vert" que par sa couleur :

- \* Je favorise l'utilisation de matériaux recyclables, à base de produits recyclés ou bénéficiant de labels de qualité environnementale (bois PEFC, FSC...);
- \* Je modère les interventions qui nécessitent la consommation d'énergie (tonte...) et génèrent du bruit ;
- \* Pour le fleurissement de mon jardin, j'utilise un maximum de plantes vivaces et je limite les plantes annuelles qui ont un bilan énergétique moins favorable.

## Adésion à la Charte du Jardinier Ecologique Bordelais

\*Obligatoire

### Adhésion \*

Oui, je souhaite adhérer à la Charte du Jardinier Ecologique Bordelais

### Je m'engage sur au moins sur 3 des 5 points suivants : \*

- Une utilisation économe et responsable de l'eau potable au jardin
- Une protection naturelle et raisonnée des plantes
- Un soin aux sols par la valorisation des déchets organiques
- Accueillir et favoriser la biodiversité
- Une consommation responsable des énergies et des achats éco-citoyens

Nom \*

.....

Prénom \*

.....

Adresse \*

.....

Courriel \*

.....

Téléphone

.....

### Informations

Je souhaite recevoir des informations de la ville de Bordeaux sur le thème du développement durable.

Envoyer

Fourni par [Google Documents](#)

[Signaler un cas d'utilisation abusive](#) [Conditions d'utilisation](#) [Clauses additionnelles](#)

### Conseils et astuces

[www.jardinsdenoe.org](http://www.jardinsdenoe.org)

Fiche conseils sur le site du jardin de Noé

[www.jardiner-autrement.fr](http://www.jardiner-autrement.fr)

Comprendre l'écosystème du jardin, avec le site "jardiner autrement"

[www.lpo.fr](http://www.lpo.fr)

Créer son refuge, avec l'association Ligue de protection des oiseaux

[www.jeconomiseleau.org](http://www.jeconomiseleau.org)

Economiser l'eau au jardin

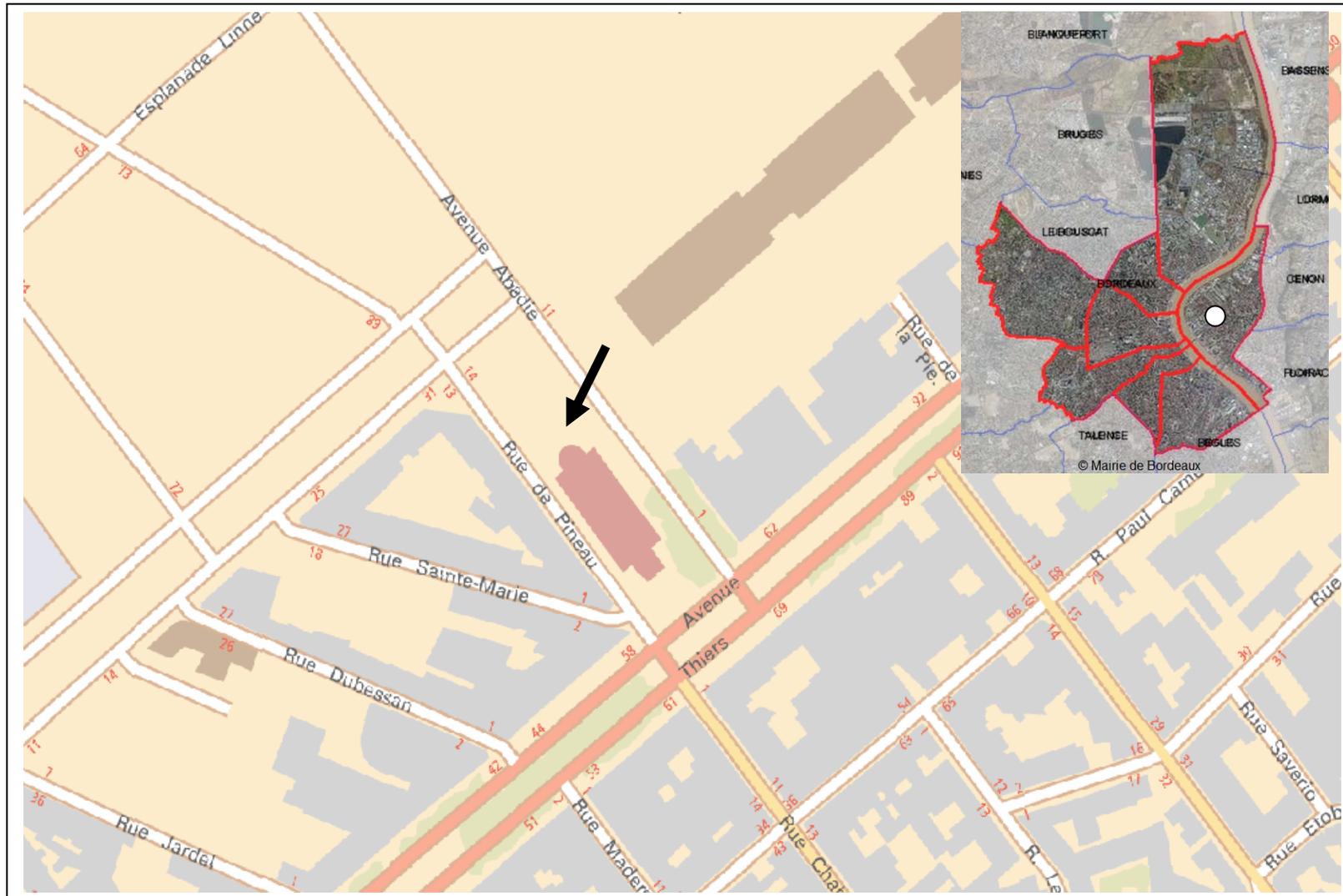
[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

Le compostage, une fiche pratique de l'Ademen - Document PDF

<http://www.bordeaux.fr>

Imprimé le 28/09/2012

## Localisation du jardin partagé Ech'eau jardin à la Bastide



## Etat des lieux du Jardin partagé de Carreire



- 29 jardinières-tonneaux sur 9 emplacements





